

Fiche de Données de Sécurité

TECNOTOP 2C /A

Fiche du: 12/01/2023 - révision 1

Date de la première édition: 12/01/2023

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : TECNOTOP 2C /A

Code commercial : 904TN9990

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Vernis solvante

Restrictions à l'utilisation : Données non disponibles

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Liquides inflammables - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Sensibilisation cutanée — catégorie 1

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité — catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

Ce produit contient du dioxyde de titane que CIRC a classé comme carcinogène du groupe 2B (peut-être cancérigène pour l'homme). La preuve est basée sur l'expérimentation animale suffisante à la suite de l'inhalation à long terme à des concentrations élevées de quantités respirables de dioxyde de titane. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière)

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	acide 2-propénoïque, 2-méthyle-, ester méthylique, polymère avec 2-propénoate de butyle, éthénylbenzène, 1,2-propanédiol mono(2-méthyle-2-propénoïque) et acide 2-propénoïque; 3-(diéthoxyphosphoryl)propanoate d'éthyle	CAS:37237-99-3 EC:679-495-6	Skin Sens. 1, H317	

25-50 %	huile naphtélique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119486773-24-XXXX
5-10 %	dioxyde de titane; dioxotitane	CAS:13463-67-7 EC:236-675-5 Index:022-006-00-2	Carc. 2, H351	01-2119489379-17-XXXX
2.5-5 %	xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335	01-2119488216-32-XXXX
0.1-0.25 %	fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2A, H319	01-2119976378-19-xxxx

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
dioxyde de titane; dioxotitane CAS: 13463-67-7	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - LRT irr
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 0.3 mg/m3
	OSHA		Long terme 15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 10 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation

	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3
	MAK	SUISSE	Long terme 3 mg/m3
xylène; 1,2 diméthylbenzène CAS: 1330-20-7	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Skin
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm
	OSHA		Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

xylène; 1,2 diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7

Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

dioxyde de titane;
dioxotitane
CAS: 13463-67-7

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.184 mg/l

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 100 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.0184 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 100 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1000 mg/kg

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.193 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

xylène; 1,2 diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

dioxyde de titane;
dioxotitane
CAS: 13463-67-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 10 mg/m3; Travailleur professionnel: 10 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 700 mg/kg

xylène; 1,2 diméthylbenzène
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide divers

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 45 °C (113 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,25 g/cm³

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : partiellement soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : 1.320,00 mPA-s

Viscosité cinématique: $\nu_c > 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Sensibilisation cutanée — catégorie 1(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H335), Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2(H373)
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

huile naphtéinique; naphtha à point d'ébullition bas - non spécifié	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 3492 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs rat = 6193 mg/m3
dioxyde de titane; dioxotitane	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg LD50 Peau rat > 2000 mg/m3 LC50 Inhalation de poussières rat > 6.82 mg/l 4 h LD50 Peau Lapin > 10000 mg/kg
xylène; 1,2 diméthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs rat = 11 mg/l 4 h LD50 Peau Lapin = 3200 mg/kg LD50 Peau Lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm

f) cancérogénicité	NOAEL Oral / orale rat = 500 mg/kg NOAEL Oral / orale rat = 1000 mg/kg
g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL Oral / orale rat > 1000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

dioxyde de titane; dioxotitane	Groupe 2B
xylène; 1,2 diméthylbenzène	Groupe 3

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

dioxyde de titane; dioxotitane

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID
dioxyde de titane; dioxotitane	CAS: 13463-67-7 - EINECS: 236-675-5 - INDEX: 022-006-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 16 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues = 5600 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48
xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 165 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnia = 1.57 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7.711 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23.53 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30.26 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 3.82 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Gammarus lacustris = 0.6 mg/L 48h

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

CAS: 85711-46-2 - EINECS: 288-306-2

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 150 mg/L 48

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia > 100 mg/L 48

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 mg/L 72

c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria > 1000 mg/L 3

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio > 100 mg/L 96h ECHA

Persistence et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

DOT-Numéro ONU: UN1139

ADR - Numéro ONU : 1139

IATA - Numéro ONU : 1139

IMDG - Numéro ONU : 1139

ONU Nom d'expédition

DOT-Appellation propre de transport: Coating solution (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

ADR-Nom d'expédition: SOLUTION D'ENROBAGE (traitements de surface ou enrobages utilisés dans l'industrie ou à d'autres fins, tels que sous-couche pour carrosserie de véhicule, revêtement pour fûts et tonneaux) (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C supérieure à 110 kPa, point d'ébullition supérieur à 35 °C) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IATA-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle undercoating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

IMDG-Nom technique: COATING SOLUTION (includes surface treatments or coatings used for industrial or other purposes such as vehicle under-coating, drum or barrel lining) (hydrocarbons, C9, aromatics)

Groupe d'emballage

DOT-Classe de danger: 3

ADR-Classe: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

DOT-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Non Applicable

numéro ONU

Non Applicable

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B1, IB3, T2, TP1

DOT-Étiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR : No

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 955

IMDG - EMS : F-E, S-E

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

acide 2-propénoïque, 2-méthyle-,
ester méthylique, polymère avec
2-propénoate de butyle,
éthénylbenzène, 1,2-propanediol
mono(2-méthyle-2-propénoïque)
et acide 2-propénoïque; 3-
(diéthoxyphosphoryl)propanoate
d'éthyle

est énuméré dans le TSCA

Section 8b

huile naphénique; naphta à point
d'ébullition bas - non spécifié

est énuméré dans le TSCA

Section 8b

dioxyde de titane; dioxotitane

est énuméré dans le TSCA

Section 8b

xylène; 1,2 diméthylbenzène

est énuméré dans le TSCA

Section 8b

fatty acids, C14-18 and C16-18-
unsatd., maleated

est énuméré dans le TSCA

Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

Quantité à déclarer : 100 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

est énuméré dans le CAA

Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

est énuméré dans le CWA

Section 311

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

dioxyde de titane; dioxotitane

Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

xylène; 1,2 diméthylbenzène

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

xylène; 1,2 diméthylbenzène

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

dioxyde de titane; dioxotitane

xylène; 1,2 diméthylbenzène

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Non conforme à l'inventaire LIS

LES - Liste Extérieure des Substances

Non conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2023-12-01 - révision 1

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 2 = Modéré

NFPA Inflammabilité : 3 = Liquide inflammable

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : AUCUN



Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée — catégorie 1
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/2	STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
US-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
KSt: Coefficient d'explosion.